

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

N° 2023.04.03

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	14
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>		
30 mars 2023		
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>		
30 mars 2023		
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<u>FINANCES : approbation du compte administratif 2022 dressé par le maire</u>		

L’an deux mil vingt-trois et le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

**Présents** : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, ARCIDIACO Isabelle, ROMEI Emmanuel, MARTINEZ Christine, GESSELLE Anne, BASSO Christine, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, VIALLET Jacky, APARISI Marie-Hélène, AZZOPARDI Jessie, BONY Romuald.

**Absents représentés** : COULET Suzanne, SAYEN Gérard.

**Absents non représentés** :

**Quorum** : 13 présents, 14 votants (le maire ne votant pas).

Madame COULET Suzanne a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.

Monsieur SAYEN Gérard a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

**Secrétaire de séance** : ARCIDIACO Isabelle.

Monsieur Olivier AVOUAC, Premier Adjoint, prend la présidence de la réunion pour le vote du compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire.

Hors de la présence de Monsieur Patrice PUPET, Maire, le conseil municipal, réuni, sous la présidence de Monsieur Olivier AVOUAC, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2022 dressé par Monsieur Patrice PUPET, Maire, après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré, à l’unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	198 702.23	0.00	137 304.16	0.00	336 006.39
Opérations de l'exercice	153 163.58	245 711.06	315 593.21	471 565.74	468 756.79	717 276.80
<b>TOTAUX</b>	<b>153 163.58</b>	<b>444 413.29</b>	<b>315 593.21</b>	<b>608 869.90</b>	<b>468 756.79</b>	<b>1 053 283.19</b>
Résultats de clôture	0.00	291 249.71	0.00	293 276.69	0.00	584 526.40
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>291 249.71</b>	<b>0.00</b>	<b>293 276.69</b>	<b>0.00</b>	<b>584 526.40</b>

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
ARCIDIACO Isabelle



Le Maire,  
PUPET Patrice



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*